



PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE REDON AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Préambule :

La loi « Engagement et Proximité » promulguée en décembre 2019 prévoit la création d'un conseil de développement pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. En 2017, l'Agglomération a pris une délibération créant **une commission spécifique valant conseil de développement de REDON Agglomération**. L'association historique Conseil de développement Pays de Redon est notifiée comme structure porteuse de cette commission spécifique.

Le Conseil de développement a pour mission d'associer les citoyens et les acteurs du territoire pour décisions structurantes.

Après plusieurs années de coopérations, REDON Agglomération et le Conseil de développement se fixent comme objectif de renforcer les actions mutuelles pour valoriser la participation de la société civile auprès de la collectivité dans l'exercice de ses compétences. Le présent protocole établit le cadre d'échanges et de contributions.

Entre les signataires :

Le Président, Jean-François MARY

Pour la Communauté d'agglomération de REDON Agglomération

Et

La présidence collégiale, représentée par Pierrick GOUIN

Pour l'association Conseil de développement Pays de Redon Bretagne Sud

Il est établi le protocole de coopération suivant :

L'association est reconnue par REDON Agglomération comme un des facilitateurs de la participation citoyenne du territoire. La concertation enrichit la décision publique et contribue à son appropriation par la population dès lors qu'elle y a contribué.

Cette commission spécifique est renouvelée en début de mandat communautaire et **tous les trois ans**.

Elle est composée conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Sa composition est **déterminée par délibération des élus de REDON Agglomération**.

En accord, avec REDON Agglomération, l'association Conseil de développement Pays de Redon propose une **liste** nominative de 69 membres respectant les énoncés précédents de la loi. Un pool de 15 suppléants est également proposé. Le membre titulaire est remplacé par un suppléant.

Comme le précise la loi et par l'intermédiaire de la commission spécifique « le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de



prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il peut donner son avis ou être consulté sur **toute autre question** relative à ce périmètre. »

« Le Conseil de développement rédige un **rapport d'activité**, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

« L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions ».

« Le Conseil de développement s'organise **librement**. »

La commission spécifique du Conseil de développement sera garante de la mise en œuvre des espaces de facilitation du dialogue citoyen sur le territoire.

-1- Modalités de coordination entre la commission spécifique et REDON Agglomération

Pour organiser le suivi de ses travaux, les modalités d'échanges sont les suivantes :

Un **élu référent de l'Agglomération** est nommé par le conseil communautaire. Il a pour rôle d'établir les liens avec la commission spécifique de manière régulière.

Avec cet élu référent, il sera discuté :

- de la programmation annuelle des travaux du Conseil de développement. Cette réunion aura lieu en octobre n-1 pour l'année n
- des modalités de rendu des avis du Conseil de développement
- des saisines de REDON Agglomération

Un **agent référent technique** de REDON Agglomération sera l'interlocuteur du Conseil de développement.

-2- Instances plénières

A-Conseil Communautaire

Les avis et contributions du Conseil de développement sont présentés au Conseil Communautaire par un ou des rapporteurs désignés en interne par la commission spécifique valant Conseil de développement de l'EPCI selon des modalités qui seront précisées par le Président de REDON Agglomération.

B-Plénière et Assemblée Générale du Conseil de développement

Les élus sont invités à présenter leurs activités ou projets lors des réunions plénières du Conseil de développement et Assemblées Générales du Conseil de développement.



-3- Les règles de saisines et d'auto-saisines

A- les saisines de REDON Agglomération

Le Président de REDON Agglomération saisit le Conseil de développement sur tous projets visés dans l'article 88 de la loi NOTRe, conforté par la loi Engagement et Proximité. Il peut également saisir le Conseil de développement sur toute question de sa compétence, sur tout sujet intéressant son territoire ou en liaison avec des territoires partenaires.

La saisine précisera la thématique et l'attente des élus quant au retour attendu (avis, contributions au débat, date souhaitée pour la remise des travaux, ...)

En cas de saisine particulière nécessitant des moyens spécifiques, ceux-ci seront discutés entre le Président de REDON Agglomération et les représentants de la présidence collégiale du Conseil de Développement afin d'aboutir à un accord de mission sur la base d'une méthodologie préalable établie par le Conseil de Développement. REDON Agglomération se réserve le droit d'amender ou de refuser la méthodologie proposée.

Le Conseil de développement se réservera le droit de refuser une saisine si les délais ou les moyens négociés ne permettent pas le bon déroulement des travaux.

L'un et l'autre des partenaires devra établir par écrit les raisons de son refus.

B-Les autosaisines

Le Conseil de développement peut s'autosaisir sur toutes questions ou dossiers relatifs au territoire, son aménagement et ses habitants pour remplir sa mission prospective.

Le Conseil de développement informe le Président de REDON Agglomération par lettre de son autosaisine qui présentera la méthodologie et le calendrier retenu.

Les autosaisines s'inscriront budgétairement dans la subvention annuelle de fonctionnement de REDON Agglomération et ne généreront pas de majoration de celle-ci.

C-Retours sur les avis et contributions du Conseil de développement par les élus

REDON Agglomération s'engage à informer le Conseil de développement des suites données à ses avis et contributions par courrier.

Le Conseil de développement s'engage à effectuer un suivi de ses actions et de ses apports dans les politiques publiques locales.

-4- La communication publique

Le Conseil de développement informe REDON Agglomération des événements publics qu'il organise.

Le Conseil de développement anime son site internet. Les actualités et avis du Conseil de développement seront proposés pour publication sur le site de REDON Agglomération et/ou dans le magazine intercommunal.



-5- Moyens

REDON Agglomération met à disposition du Conseil de développement des moyens :

- Un budget annuel de fonctionnement de 20 000 € augmenté des frais supplémentaires négociés en octobre n-1 pour l'année n pour les saisines spécifiques qui le nécessiteraient
- Un bureau, un poste téléphonique et un accès imprimante
- Un accès aux salles de réunion de REDON Agglomération sur réservation
- Un accès aux véhicules de service de REDON Agglomération sur réservation

-6- Révision et évaluation de ce protocole

Ce protocole pourra être amendé par avenant par accord des deux parties.

Fait à Redon, le 20/06/2022

Signature

François Gouin
Président